

|                             |
|-----------------------------|
| RÉPUBLIQUE<br>FRANÇAISE     |
| DÉPARTEMENT DE<br>L'HÉRAULT |
| CANTON DE<br>LODÈVE         |

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

-----  
**DÉCISION**  
-----

|                           |
|---------------------------|
| numéro<br>CCDC_241118_093 |
|---------------------------|

portant sur

---

## FIXATION DES TARIFS DE LA RÉGIE DE RECETTES SALON DES MÉTIERS D'ART

---

Le Président de la communauté de communes Lodévois et Larzac,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier les articles 5211-2, 5211-10 et l'article L.2122-22 dont l'alinéa 7°,

**VU** l'arrêté n°2015\_031 portant création de la régie de recettes Salon des métiers d'art,

**VU** la délibération n°CC\_230704\_16 du Conseil communautaire du 4 juillet 2023 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

**VU** la décision du Président n°CCDC\_240522\_043 du 22 mai 2024, relative à la fixation des tarifs de la régie de recettes Salon des métiers d'art,

**CONSIDÉRANT** la vingt-septième édition du Salon des artisans créateurs, qui se déroulera les 21, 22, 23 et 24 novembre 2024 au complexe Luteva,

### DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : De fixer les tarifs de la régie de recettes Salon des métiers d'art comme suit :

tarifs de location des stands :

| Taille du stand                                      | Tarif exposants | Tarif spécial collectifs * |
|--|-----------------|----------------------------|
| stand de 6 m <sup>2</sup> : trois mètres par deux    | 210 euros       | 170 euros                  |
| stand de 6 m <sup>2</sup> avec angle                 | 250 euros       | 210 euros                  |
| stand de 8 m <sup>2</sup> : quatre mètres par deux   | 260 euros       | 220 euros                  |
| stand de 8 m <sup>2</sup> avec angle                 | 280 euros       | 240 euros                  |
| stand de 9 m <sup>2</sup> : trois mètres par trois   | 310 euros       | 270 euros                  |
| stand de 9 m <sup>2</sup> avec angle                 | 330 euros       | 290 euros                  |
| stand de 12 m <sup>2</sup> : quatre mètres par trois | 370 euros       | 330 euros                  |
| stand de 12 m <sup>2</sup> avec angle                | 410 euros       | 370 euros                  |

\* tarifs réservés aux membres de collectifs d'artisans métiers d'art ou d'artistes reconnus

tarif de location de l'espace buvette-restauration : neuf-cents euros (900 €) pour les espaces de dix-huit m<sup>2</sup> (18 m<sup>2</sup>), de six m<sup>2</sup> (6 m<sup>2</sup>) et de treize m<sup>2</sup> (13 m<sup>2</sup>) pour accueillir et servir le public et pour deux petits locaux pour la préparation culinaire et la plonge

tarifs de la billetterie :

- tarif normal : deux euros (2 €)

- tarif réduit : un euro (1 €) pour les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), les groupes de dix personnes, accompagnants des agents de la Commune de Lodève ou de la Communauté de communes Lodévois et Larzac (une personne adulte par agent et enfants)

*Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

tarif des ateliers adultes et enfants : quatre euros (4 €) par atelier afin de répondre aux coûts de matières premières (cuir, terre, bois, verre, papiers, pâte à modeler, peinture, terre...)

- **ARTICLE 2** : D'imputer les recettes correspondant à la régie de recettes Salon des métiers d'art au budget annexe Office de commerce, de l'industrie, de l'artisanat et de l'agriculture, chapitre 77, article 7713,

-**ARTICLE 3** : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture  
34-200017341-20241118-Imc114251-AR-1-

1

Date de télétransmission : 18/11/24

Date de publication : 21/11/2024

Date de notification aux tiers :

Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le dix huit novembre deux mille vingt-quatre,

Le Président  
Jean-Luc REQUI